

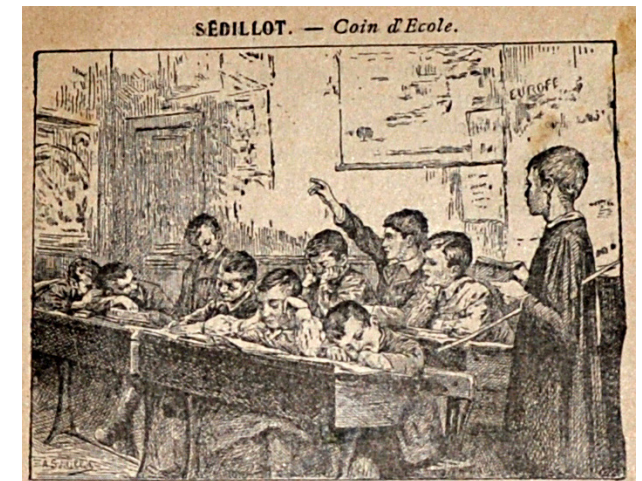
Enseignant : un métier de sacrifices

La loi Guizot du 28 juin 1833 marque le début d'une réglementation des conditions matérielles des instituteurs : « Il sera fourni à tout instituteur communal : un local convenablement disposé, tant pour lui servir d'habitation que pour recevoir les élèves ; un traitement fixe, qui ne pourra être moindre de 200 francs pour une école primaire élémentaire, [...] ».

Cette loi assure théoriquement aux instituteurs un logement gratuit dans la commune où ils enseignent. Le sexe et le statut marital des professeurs définissent le nombre de pièces de l'habitation. Les communes qui ne pouvaient pas fournir un local à l'enseignant devaient leur verser une indemnité logement. Cette obligation perdurera jusqu'en 1990. Cependant, les habitations proposées sont souvent délabrées et l'indemnité logement confondue avec le traitement normal de l'instituteur. La loi du 18 juin 1878 sur la construction des maisons d'écoles réduit le nombre de logements précaires.

La loi Guizot définit également un salaire minimum annuel fixe de 200 francs, traitement faible pour l'époque. Toutefois, il augmente jusqu'à atteindre les 700 francs en 1870, ce qui reste un salaire modeste. Jusqu'à la gratuité de l'école en 1882, les parents paient en complément des frais d'écolage en espèce ou en nature (bois, aliments...). Afin d'augmenter leur revenus et leur influence sur la commune, les instituteurs sont encouragés à assurer la charge de secrétaire de mairie, en particulier en campagne. Toutefois, ce travail administratif et chronophage empiète souvent sur le temps de classe.

En raison des besoins importants en instituteurs dans les zones rurales, de nombreux jeunes enseignants, généralement issus de régions urbaines, sont envoyés en campagne. Ils sont souvent loin de leurs proches et du confort urbain. Cet isolement est d'autant plus difficile pour les institutrices non mariées à cause des mœurs de l'époque. Les enseignants doivent attendre de longues années avant d'obtenir un meilleur poste.



Le métier d'enseignant : un savoir-être

Avec la loi du 28 mars 1882, l'école devient obligatoire et gratuite pour tous les enfants âgés de 6 à 13 ans. Le rôle des instituteurs est renforcé : ils deviennent des personnages essentiels de la République, les fameux « hussards noirs ». Ils forment les futurs citoyens, tout en leur fournissant un bagage intellectuel minimum.

Pour honorer cette responsabilité, leur action va bien au-delà de la salle de classe. Ainsi, pour Jean Jaurès, « on n'enseigne pas seulement ce que l'on sait, on enseigne ce que l'on est ». L'instituteur fait figure d'exemple pour ses élèves ; il doit donc avoir un comportement irréprochable. L'ensemble des règles prescrites sont réunies dans le Livre des Instituteurs, communément appelé le « Code Soleil ». Dans leur comportement quotidien, les instituteurs doivent porter une tenue propre et sobre ainsi qu'utiliser un langage correct. Leur vie privée est également encadrée. Ils doivent avoir de bonnes mœurs et surveiller leurs fréquentations, jusqu'aux unions entre professeurs qui sont vivement encouragées. Cet encadrement est plus strict pour les institutrices.

La III^{ème} République continue de consolider le rôle social de l'enseignant. Grâce à leur maîtrise de l'écrit, les enseignants sont perçus comme des érudits.

A ce titre, ils remplissent souvent la charge de secrétaire de mairie. Ils représentent une autorité morale pour leurs élèves, mais aussi pour les adultes des cours du soir et les administrés de la commune. En vue de maintenir leur influence, il leur est recommandé de rester neutre et de se tenir à l'écart de tout débat public. Toutefois, certains régimes politiques ont instrumentalisé l'influence des instituteurs pour transmettre des messages à la population. Sous le régime de Vichy, les professeurs ont ainsi été utilisés pour appuyer le discours sur la « restauration de la famille française ». Cette position de représentant de la république et cette neutralité imposée peuvent les isoler au sein des villages.

Certains enseignants dénoncent ces restrictions de la liberté d'opinion et de parole.

